

RÉNOVER
vos menuiseries

CONSTRUIRE
en conformité

CHOISIR
vos menuiseries

TROUVER
un professionnel

L'UFME

L'INFORMATION
professionnelle



CITE 2019

ARRETE DU 1^{ER} MARS 2019 PORTANT SUR LES CRITERES TECHNIQUES DES PAROIS VITREES ET PLAFOND DE DEPENSES...

L'arrêté du 1er mars 2019 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au CITE définit, complète ou modifie les caractéristiques techniques de certains équipements, matériaux ou appareils éligibles au CITE prévu à l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts 2019.

LES CRITERES DE PERFORMANCES DES PAROIS VITREES

ACQUISITION DE MATERIAUX D'ISOLATION THERMIQUE		CRITERES D'ELIGIBILITE (CGI – Annexe IV – Art. 18 bis)	CRITERES REQUIS
d'isolation des parois	Fenêtres ou portes fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.30$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \geq 0.36$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ S_w évalué selon norme XP P 50-777
	Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ET $S_w \leq 0.36$	
Matériaux thermique vitrées	Doubles fenêtres	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.32$	<ul style="list-style-type: none"> ▪ U_w évalué selon norme NF EN 14 351-1 ▪ S_w évalué selon norme XP P 50-777

EN RESUME :

Critères d'éligibilité fenêtres 2019 = 2018

UN PLAFOND DE DEPENSE

Alors que le gouvernement avait annoncé un CITE 2019 au taux de 15% limité à 100 € par fenêtre, ce critère est rédigé différemment dans l'article 18 bis de l'annexe 4 du Code Général des Impôts :

« 2° Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, dans la limite d'un plafond de dépenses par équipement fixé à 670 €, toutes taxes comprises, un équipement s'entend d'une menuiserie et des parois vitrées qui lui sont associées : »

CE QUI SIGNIFIE :

- **670 € TTC au taux du CITE de 15% = 100,5 €**
- **Donc le CITE est bien plafonné à 100 € par fenêtre**

Virginie MUZZOLINI
v.muzzolini@ufme.fr